



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02121
Numéro SIREN : 399 721 430
Nom ou dénomination : ADN - VEXIN PAYSAGE

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2017 sous le numéro de dépôt 3241

ADN-VEXIN PAYSAGE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 100 000.00 €

Siège social : 2 chemin de la Croisette ZA des 4 Vents

95650 BOISSY L'AILLERIE

399 721 430 RCS PONTOISE

Greffier Tribunal de Commerce - Pontoise

07 MARS 2017

3241

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU **24 JUIN 2016**

L'an deux mille seize,

et le vingt-quatre juin, concomitamment à l'approbation des comptes annuels,

la société HLDS représentée par Monsieur Laurent DOS SANTOS SOUSA, agissant en qualité d'associé unique et président de la société ADN-VEXIN PAYSAGE, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique précise l'objet des présentes décisions :

- **Remplacement d'un commissaire aux comptes,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'actionnaire unique prend acte des modifications intervenues au sein de la société CABINET MATTEI, commissaire aux comptes titulaire, suite à un apport/scission avec à la société AUDIT BM & Associés.

En conséquence de ce qui précède et après en avoir délibéré, **l'actionnaire unique décide de nommer :**

- **la société AUDIT B.M ET ASSOCIES**, société par actions simplifiée au capital de 278.720 € dont le siège social est situé à Poissy (78300) – 53 boulevard Robespierre, immatriculée sous le numéro 814 738 571 RCS Versailles, représentée par Mr Olivier BOUCHERIE,
en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos en 2018.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

